

**Conseil municipal**

**Séance publique de consultation**  
**du 4 août 2008**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4<sup>e</sup> jour d'août 2008, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

-- -- -- --

La séance débute à 19 h 20.

**No 2008-08-0479**

**Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

4 août 2008

– Premier projet de règlement n° 0777

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'autoriser l'usage C6-01-03 « Gîtes du passant » comme usage additionnel dans les zones suivantes : H-1088, H-1093, H-1134, H-1148, H-1149, H-1172, H-1174, H-1175, H-1176, H-1179, H-1180, H-1246, H-2004, H-2011, H-2016, H-2017, H-2020, H-2026, H-2027, H-2028, H-2033, H-2081, H-2785, H-2790, H-3052, H-3053, H-3057, H-3072, H-3076, H-3077, H-3080, H-3081, H-3088, H-3127, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, H-4014, H-4021, H-4036, H-4037, H-4038, H-4039, H-4042, H-4061, H-4964, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994 et A-4996;
- de déterminer à l'intérieur de la zone H-2081, les distances séparatrices entre 2 bâtiments principaux où sont exercés un tel usage additionnel;
- d'autoriser spécifiquement cet usage dans la zone C-1508 »

– Premier projet de règlement n° 0786

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux constructions accessoires, particulièrement concernant les normes d'implantation dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- d'harmoniser les marges de recul applicables entre une telle construction et une ligne de terrain dans les zones des groupes commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) »

– Premier projet de règlement n° 0794

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone H-5537, située au nord-ouest de l'intersection de la Route 104 et du 3<sup>e</sup> Rang;
- D'agrandir la zone H-2769, à même une partie de la zone C-2115, située au nord-est de la rue des Échevins, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'agrandir les zones H-2701 et C-2630, à même une partie des zones H-2700, H-2721 et A-2596, situées à l'est de l'avenue des Pins, à proximité de la rue des Trembles;
- De restreindre l'abattage d'arbres dans la partie ainsi agrandie de la zone H-2701 et de modifier en

4 août 2008

conséquence l'annexe « F » illustrant les boisés d'intérêt;

- D'agrandir la zone P-2794, à même une partie de la zone H-2793 et de réduire la zone P-2794 au profit de la zone H-2790, situées près de l'intersection des rues des Hérons et des Balbuzards;
- De créer la zone H-3022, à même une partie de la zone P-3013, bornée par la 5<sup>e</sup> Avenue, la 6<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Rue, et d'autoriser les classes d'usage « multifamiliale, collective et mixte »;
- D'agrandir la zone C-5503, à même une partie de la zone C-5502, de créer la zone C-5589 à même une partie de la zone C-5502 et d'autoriser les usages liés à la vente au détail, entretien ou réparation d'équipement commercial ou industriel dans la zone C-5503, ces zones étant situées à l'intersection de la Route 104 et de la rue Léonard;
- De créer la zone H-2198, à même une partie de la zone H-2187, située entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant et d'y autoriser la classe d'usage « unifamiliale » »

- Premier projet de règlement n° 0795

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De créer la zone I-1430 où seront aussi autorisés certains usages commerciaux, à même une partie des zones I-1404 et I-1405, situées à l'angle des rues Rossiter et Gaudette;
- D'agrandir la zone I-1521, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir la zone H-1744, à même une partie de la zone H-1185, située sur la rue Lachance, au sud de la rue Louis-Franquet;
- D'autoriser divers nouveaux usages commerciaux, liés à la vente au détail de meubles, de matériaux et d'accessoires pour la maison, à la vente et au service pour des véhicules de promenade, aux services domestiques et à la vente en gros, dans la zone I-1403, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord »

- Premier projet de règlement n° 0802

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'autoriser des habitations mixte et multifamiliale qui pourront comporter jusqu'à 87 logements, dans la zone H-1573, située sur la rue Richelieu, au sud de la rue Saint-Georges »

4 août 2008

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

- Monsieur Hugues Larivière est présent à cette séance de consultation pour demander le retrait des zones situées sur la 1<sup>ère</sup> Rue et comprises entre la propriété des Frères Maristes et la voie ferrée ainsi que sur le boulevard des Érables incluses au projet de Règlement n° 0777 et concernant les gîtes du passant. Les zones concernées par cette demande sont les suivantes : H-3052, H-3053, H-3057 et H-3077.
- Madame Nicole Leclerc déplore que la publication de l'avis public ait été faite pendant les vacances de la construction. Elle mentionne que le quartier est résidentiel et souhaite que cela demeure ainsi.
- Monsieur Paul Paradis appuie les commentaires émis précédemment et souhaite que l'aspect résidentiel du secteur de la 1<sup>ère</sup> Rue soit conservé.

Le Conseil municipal consent à retirer les zones mentionnées du projet de règlement n° 0777 et demande que les zones où l'usage « Gîtes du passant » est autorisé, soient revues par le Comité consultatif d'urbanisme.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 20 h.

Greffière adjointe

Maire

---

#### **Séance ordinaire du 4 août 2008**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4<sup>e</sup> jour d'août 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon,

4 août 2008

Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2008-08-0480**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.3.1 Plan de réhabilitation environnementale à l'égard du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

et en retirant les items suivants :

13.4.1 Adoption du second projet de règlement n° 0777

14.4 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0808

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

4 août 2008

- Madame Lucie Sansfaçon, à titre de présidente de l'organisme « Les amis de Trinity Church » souhaite connaître l'orientation du Conseil municipal concernant les travaux de restauration du site. Le Conseil discutera de ce sujet à une prochaine rencontre plénière et convoquera éventuellement les membres de l'organisme pour une présentation.
- Madame Nancy Bouchard, 7 rue des Jacinthes, fait part du désaccord de quatre (4) propriétaires de la rue suite à une récente modification de l'adresse de cinq (5) propriétaires de résidences situées sur cette rue. Elle mentionne que les citoyens concernés n'ont pas été consultés au préalable et que cela impliquerait des modifications à des documents légaux les concernant et demande le retrait de cette décision. La demande sera réétudiée.
- Monsieur Pascal Kérouac, 393, rue Lanctôt, dépose une pétition des citoyens des rues Frenière et pour une section de la rue Lanctôt demandant l'ajout d'un égout pluvial et bordures de rues. Les fossés de ces rues ne sont pas fonctionnels. On souhaite recevoir le coût de ces travaux.
- Monsieur Yvon Duclos, 755, rue Fernet, demande si le Conseil a statué quant à la pose d'un revêtement d'enrobé à froid sur la rue des Colonnes invoquant que la municipalité doit défrayer des sommes importantes pour le nivelage et l'ajout de pierres à plusieurs reprises à chaque année. On mentionne que des vérifications sont en cours quant à l'état de la fondation de la rue afin de prendre la bonne décision.
- Monsieur René Bertrand, 781, rue Fernet, émet ses recommandations afin de régler les problèmes d'égouttement de la rue Fernet.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2008-08-0481**

### **Adoption des procès-verbaux de la séance générale du 7 juillet et de la séance spéciale du 30 juillet 2008**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance générale tenue le 7 juillet et de la séance spéciale tenue le 30 juillet 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est

4 août 2008

dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les procès-verbaux de la séance générale tenue le 7 juillet et de la séance spéciale tenue le 30 juillet 2008 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0482**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 juin 2008**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance spéciale du Comité exécutif tenue le 26 juin 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2008-08-0483**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0792**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0792 a été tenue le 22 juillet 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0792 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de stabilisation de la berge de la rivière L'Acadie, en bordure d'une section du chemin De Valrennes, décrétant une dépense n'excédant pas 227 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 août 2008

**No 2008-08-0484**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0793**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0793 a été tenue le 22 juillet 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0793 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections du boulevard Gouin et de la rue Mercier, décrétant une dépense n'excédant pas 11 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0485**

**Résolution autorisant le retrait du règlement n° 0783**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté lors de la séance générale tenue le 2 juin 2008, le règlement d'emprunt n° 0783 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1<sup>ère</sup> Rue, de la 15<sup>e</sup> Avenue, de la 14<sup>e</sup> Avenue, de la 13<sup>e</sup> Avenue, de la 12<sup>e</sup> Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, suite à la tenue de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement, a décidé de retirer ce règlement, le tout selon les dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu retire, par la présente résolution, son règlement n° 0783.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0486**



4 août 2008

**Avis de contamination à l'égard du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean**

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement se réalisera incessamment, sur le terrain de l'ancienne usine « Singer » ;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2 requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est contaminé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la ville un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2 à l'égard de l'immeuble composé du lot 1332 cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean (anciennement Soudure Lauzière inc., situé au 192, rue Saint-Louis) et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et/ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

Que le Conseil municipal confirme le mandat accordé à Me Pierre Paquin de la firme Bélanger, Sauvé en vue de la préparation de ces avis pour le lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les honoraires professionnels à même les disponibilités du folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0487**

**Plan de réhabilitation environnementale à l'égard du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean**

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement se réalisera incessamment, sur le terrain de l'ancienne usine « Singer »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise monsieur Guy Châteauneuf de la firme « Inspec-sol inc. » à signer et déposer le plan de réhabilitation environnementale conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2 à l'égard de l'immeuble composé

4 août 2008

du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean (anciennement Soudure Lauzière inc. situé au 192, rue Saint-Louis).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0488**

**Vente des lots n<sup>os</sup> 3 267 814 et 3 478 491 du cadastre du Québec à monsieur Barnabé Grégoire**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Barnabé Grégoire relativement à l'acquisition des lots n<sup>os</sup> 3 267 814 et 3 478 491 du cadastre du Québec situés sur la rue Moreau;

CONSIDÉRANT que monsieur Barnabé a accepté l'offre qui lui a été faite d'acquiescer ces lots d'une superficie approximative de 13 026 mètres carrés pour la somme de 725 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces lots permettra à monsieur Grégoire de réaliser un projet d'agrandissement du bâtiment situé sur le lot adjacent du côté sud (Bouvreuil);

CONSIDÉRANT que ces lots avaient été acquis par l'ancienne Ville de Saint-Luc à des fins de parc et qu'il y a lieu d'assujettir cette vente à certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la signature d'un acte de vente des lots n<sup>os</sup> 3 267 814 et 3 478 491 du cadastre du Québec en faveur de monsieur Barnabé Grégoire pour la somme de 725 000 \$ plus les taxes applicables.

Que l'acquéreur s'engage à y construire un bâtiment dans les trois (3) années suivant la vente à défaut de quoi il s'engage à payer une pénalité de 50 000 \$ par année de défaut.

L'acquéreur doit également s'engager à installer à ses frais une clôture à la limite ouest du terrain vendu et à accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une servitude d'utilité publique pour l'installation, le maintien et l'entretien de conduites d'égout.

Que les lots n<sup>os</sup> 3 267 814 et 3 478 491 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 13 026 mètres carrés ne soient plus affectés à l'utilité publique.

4 août 2008

Que les honoraires professionnels engagés pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par l'acquéreur.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Que le produit de la vente de ce terrain soit affecté au fonds de parcs.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le transfert du produit de la vente du folio budgétaire n° 01-233-49-001 au folio n° 55-912-10-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-08-0489**

**Signature d'un bail avec Marc Larivière pour une partie du lot n° 620 du cadastre de la Ville d'Iberville**

CONSIDÉRANT l'acquisition de la propriété sise aux numéros civiques 386 à 390 de la 9<sup>e</sup> Avenue par monsieur Marc Larivière;

CONSIDÉRANT que monsieur Larivière souhaite louer une partie du lot n° 620 du cadastre de la Ville d'Iberville appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et située entre la limite arrière de sa propriété et la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain était louée à l'ancien propriétaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal autorise la location d'une partie du lot n° 620 du cadastre de la Ville d'Iberville d'une superficie approximative de 1 320 mètres carrés, en faveur de monsieur Marc Larivière, pour une durée de dix (10) ans et un loyer annuel de cent dollars (100 \$), plus taxes applicables.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 août 2008

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2008-08-0490**

### **Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-63 et SRH-064)**

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception des listes des personnes embauchées, portant le n° SRH-63 en date du 27 juin 2008 et SRH-064 en date du 9 juillet 2008, préparées par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines,.

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées portant le n° SRH-62 (modifiée) en date du 4 août 2008 préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2008-08-0491**

### **Appel d'offres SA-495-AD-08 – Amendement de la résolution n° 2008-06-0379**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-06-0379, le Conseil municipal accordait un contrat relatif au transport, la disposition et la valorisation des boues et déchets de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter deux corrections au texte de la résolution n° 2008-06-0379;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

De modifier la résolution n° 2008-06-0379 de la manière suivante :

4 août 2008

- De remplacer le mot « excluant » par le mot « incluant » dans les titres du tableau énonçant les soumissionnaires;
- De remplacer le 2<sup>e</sup> considérant par le suivant :  
« CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle de la compagnie « R.C.I. Environnement inc. » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0492**

**Appel d'offres – SA-502-AD-08 – Travaux de pavage de la rue de l'Allier et travaux de pavage et d'éclairage de la rue Marguerite et leurs travaux connexes**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de pavage de la rue de l'Allier et les travaux de pavage et d'éclairage de la rue Marguerite et leurs travaux connexes , quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	349 164,14 \$
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	362 489,12 \$
– <u>Pavage Citadin Div. de.</u> <u>Construction J.F. Bélanger inc</u> (Brossard)	371 751,27 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	392 000,49 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon Itée », le contrat pour les travaux de pavage de la rue de l'Allier et les travaux de pavage et d'éclairage de la rue Marguerite et leurs travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 349 164,14 \$, taxes incluses.

4 août 2008

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0761, code budgétaire 22-317-61-400 (rue Marguerite) pour une somme de 253 333 26 \$ et du règlement d'emprunt n° 0762, code budgétaire 22-317-62-400 (rue de l'Allier) pour une somme de 95 830,88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0493**

**Appel d'offres – SA-508-AD-08 – Reconstruction des infrastructures municipales rue Dorchester entre les rues Saint-Michel et Latour (ING-753-2008-004)**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Dorchester, entre les rues Saint-Michel et Latour, cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>P. Baillargeon</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	3 663 637,50 \$
– <u>B. Frégeau &amp; Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	3 749 572,05 \$
– <u>L.A. Hébert ltée</u> (Brossard)	3 789 146,70 \$
– <u>Construction Beaudin &amp; Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	3 816 155,88 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	3 830 000,00 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Dorchester, entre les rues Saint-Michel et Latour, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 3 663 637,50 \$, taxes incluses.

4 août 2008

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0788, code budgétaire 22-407-88-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0494**

**Signature d'un protocole d'entente avec « Construction Angili inc. » et « Construction Beaudin et Courville inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales dans la rue Ravel (ING-753-2008-017)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les infrastructures municipales de la rue Ravel, située sur les lots 51-402 et 52-160 (projetés) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et que les promoteurs « Construction Angili inc. » et « Construction Beaudin et Courville inc. » sont disposés à effectuer ces travaux selon les plans et devis préparés par la firme « Teknika HBA inc. »;

CONSIDÉRANT que les plans sont déjà approuvés et que le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 32, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2, a été délivré;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à signer un protocole d'entente avec les personnes morales « Construction Angili inc. » et « Construction Beaudin et Courville inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales de la rue Ravel (lots 51-402 et 52-160 projetés du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean), incluant l'obligation pour les requérants de céder l'assiette de la rue.

Que le Conseil municipal autorise également le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole d'entente.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Teknika HBA inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais des compagnies « Construction Angili inc. » et « Construction Beaudin et Courville inc. ».

4 août 2008

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre, à la fin des travaux, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2008-06-0381.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0495**

**Amendement de la résolution n° 2008-07-0422**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-07-0422, le Conseil municipal acceptait de défrayer une somme additionnelle d'environ 10 000 \$ plus taxes pour l'exécution de travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon de la montée Bertrand;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au niveau du folio budgétaire requis aux fins de paiement de cette dépense;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le deuxième alinéa de la résolution n° 2008-07-0422 soit remplacé par le suivant :

« Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les crédits disponibles au folio 03-690-10-000 (réserve pour éventualités) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2008-08-0496**

**Interdiction de stationner – voies cyclables – boulevard Alexis-Lebert et rue Godfroy-Gendreau**

CONSIDÉRANT la présence de voies cyclables situées sur une section du boulevard Alexis-Lebert et la rue Godfroy-Gendreau;



4 août 2008

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 24 du règlement n° 0428 relatives à l'interdiction de stationner un véhicule routier à certains endroits;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'aménagement d'une voie cyclable sur le côté est du boulevard Alexis-Lebert entre la rue Bourassa et le boulevard Omer-Marcil et sur le côté sud de la rue Godfroy-Gendreau entre le boulevard Alexis-Lebert et la rue Jean-Melançon.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement à ces endroits, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année, et ce, conformément au paragraphe f) de l'article 24 du règlement n° 0428 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0497**

**Stationnement interdit sur le côté est de la rue Désourdy**

CONSIDÉRANT que des véhicules lourds empruntent la rue Désourdy afin d'avoir accès à l'entreprise en alimentation située à proximité ;

CONSIDÉRANT que la largeur de la rue Désourdy est de neuf (9) mètres et que pour faciliter les manœuvres des véhicules lourds, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le côté est de ladite rue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal décrète l'interdiction de stationner sur le côté est de la rue Désourdy et autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0498**

**Modification concernant le stationnement limité – rue Le Renfort**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité piste cyclable, circulation, toponymie à l'effet de retirer les

4 août 2008

panneaux limitant le stationnement sur une section de la rue Le Renfort ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à retirer les panneaux concernant le stationnement limité à l'endroit suivant :

RUE	CÔTÉ	DE	A	HEURES/JOURS
Le Renfort, rue	Deux côtés	Débutant à 65 mètres de la rue Lauzon	Rue Villeneuve	De 21 h à 7 h tous les jours

Qu'en conséquence la résolution n° 2005-06-0547 soit modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0499**

**Arrêts obligatoires – rue Brahms**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2008-07-0312, le Comité exécutif a procédé à la nomination de la nouvelle rue « Brahms » et pris acte du prolongement de la rue Ravel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur ces nouvelles rues afin d'assurer la sécurité des usagers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation de panneaux « arrêts obligatoires » aux endroits suivants :

- Sur la rue Brahms à l'intersection de la rue Massenet, direction sud ;
- Sur la rue Brahms à l'intersection de la rue Ravel, direction nord.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0500**

4 août 2008

**Stationnement sans restriction pour les résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un projet pilote à l'automne 2004 permettant le stationnement sans restriction de temps aux résidents des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que renouvelé par les résolutions du 1er août 2005, du 31 juillet 2006 et du 6 août 2007, permettait l'émission de vignettes de stationnement valides jusqu'au 14 août 2008;

CONSIDÉRANT que ce projet s'est révélé utile et qu'il y a lieu de reconduire cette autorisation accordée aux résidents de stationner sans restriction pour une autre année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions d'émission et d'usage desdites vignettes de stationnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la remise de vignettes de stationnement aux propriétaires des rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand.

Que ces vignettes autorisent le stationnement pour plus de 120 minutes sur les rues Beauséjour, Coderre, Leblanc et Mayrand malgré les enseignes de stationnement limité sur ces rues, et ce pour une période d'une année soit jusqu'au 14 août 2009.

Tout propriétaire d'immeuble résidant sur les rues ci-dessus mentionnées peut obtenir gratuitement deux vignettes; celles-ci ne pourront être remplacées en cas de perte.

La vignette doit être apposée dans le coin inférieur gauche de la lunette arrière du véhicule.

Est considéré comme non muni de la vignette de stationnement, le véhicule n'ayant pas affiché une vignette valide de la manière prévue à la présente résolution.

Outre le stationnement limité à 120 minutes sur les rues ci-dessus mentionnées, l'utilisateur de la vignette de stationnement doit se conformer prioritairement à toute restriction de stationnement prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), ainsi qu'à toute restriction décrétée par règlement ou résolution du Conseil municipal, eu égard notamment à l'interdiction de stationnement de nuit en hiver.

4 août 2008

Que la résolution n° 2007-08-0553 adoptée par le Conseil municipal le 6 août 2007 soit par les présentes abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0501**

**Demande à la direction générale du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu relative à la problématique du stationnement**

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes provenant de résidents des rues avoisinant le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu dues à l'usage qu'en font les étudiants à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la quiétude du voisinage que le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu solutionne cette problématique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à la direction générale du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu d'analyser la problématique du stationnement du personnel et des étudiants fréquentant l'institution et de trouver une solution visant à réduire l'utilisation de la voie publique à des fins de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2008-08-0502**

**Appel d'offres – SA-1669-TP-08 – Fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 avec équipement chasse-neige**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 avec équipement chasse-neige , une seule soumission a été reçue à cet égard et se lit comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Globocam Rive-sud s.e.c.</u> (Boucherville)	181 899,19 \$

4 août 2008

CONSIDÉRANT que cette seule soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire, soit « Globocam Rive-Sud s.e.c. », le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 avec équipement chasse-neige, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 181 899,19 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 181 899,19 \$ au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **URBANISME**

**No 2008-08-0503**

**DDM 08-1724 – monsieur Claude Doucet – immeuble sis au 830, rue Hébert**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Doucet et affectant l'immeuble situé au 830, rue Hébert.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Doucet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 087 739 et 3 087 741 du cadastre du Québec et situé au 830, rue Hébert;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale dont la marge avant, la hauteur et le nombre d'étages sont dérogatoires aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2008, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande;

4 août 2008

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Doucet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 087 739 et 3 087 741 du cadastre du Québec et situé au 830, rue Hébert.

Que soit autorisée à cet endroit, la construction d'une habitation multifamiliale (4 à 6 logements) :

- Comportant 3 étages, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 2;
- D'une hauteur excédant d'au plus 2,5 mètres la hauteur maximum prescrite à 8 mètres;
- Empiétant d'au plus 0,63 mètre dans la marge avant prescrite à 6,74 mètres;

le tout tel que montré aux plans DDM-08-1724-01 à DDM-08-1724-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0504**

**DDM 08-1716 – monsieur Claude Larin – immeuble constitué du lot 630 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et ayant front sur le chemin des Patriotes Est**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Larin et affectant l'immeuble constitué du lot 630 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et ayant front sur le chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par par monsieur Claude Larin et affectant l'immeuble constitué du lot 630 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et ayant front sur le chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur trois (3) étages, dont la hauteur excède d'un maximum de 1 m la norme maximale prescrite à 11 m;

4 août 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2008, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Larin et affectant l'immeuble constitué du lot 630 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et ayant front sur le chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur trois (3) étages, dont la hauteur excède d'un maximum de 1 m la norme maximale prescrite à 11 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-08-1716, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2008-08-0505**

**DDM 08-1725 – monsieur François Cyr pour Commission scolaire des Hautes-Rivières – immeuble situé au 143-151, rue Notre-Dame**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Cyr pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières et affectant l'immeuble situé au 143-151, rue Notre-Dame.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Cyr pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1323 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 143-151, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de d'autoriser l'exécution de travaux d'agrandissement du bâtiment principal sans procéder à l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires;

4 août 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Cyr pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1323 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 143-151, rue Notre-Dame.

Que soit autorisée l'exécution de travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit sans procéder à l'aménagement de trois (3) cases de stationnement supplémentaires, le tout tel que montré au plan DDM-08-1725-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0506**

**DDM 08-1728 – madame Nicole Corriveau et monsieur Gilles Skelling – immeuble situé au 103, rue Parenteau**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Corriveau et monsieur Gilles Skelling et affectant l'immeuble situé au 103, rue Parenteau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Corriveau et monsieur Gilles Skelling à l'égard de l'immeuble constitué du lot 58-62 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 103, rue Parenteau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et empiétant dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon



4 août 2008

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Corriveau et monsieur Gilles Skelling à l'égard de l'immeuble constitué du lot 58-62 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 103, rue Parenteau.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit et empiétant d'au plus 1,5 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 6 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM 08-1728-01 et DDM-08-1728-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0507**

**PIIA 08-1723 – monsieur Claude Cousineau – immeuble sis au 349, chemin Évangéline**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Cousineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 533 du cadastre du Québec et situé au 349, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation d'un bâtiment principal érigé à cet endroit et de la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Cousineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 533 du cadastre du Québec et situé au 349, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- Démolition de la véranda attenante à la façade principale, afin de permettre la construction d'une galerie ;
- La construction d'une nouvelle véranda sur la façade latérale ;

4 août 2008

- Le remplacement du vestibule et du porche, situés sur la façade arrière par un nouveau vestibule et porche ;
- Le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur des murs par du clin de bois véritable de couleur jaune et du revêtement extérieur du toit par de la tôle en métal peinte de couleur verte, imitant la forme de la tôle à baguette ;
- La construction d'un garage isolé qui aura la même forme de toit que la maison et sera revêtu des mêmes matériaux de revêtement extérieur ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1723-01 à PIA-08-1723-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**No 2008-08-0508**

**PIIA 08-1729 – madame Micheline Hamelin et monsieur Denis Tremblay – immeuble sis au 300, chemin Évangéline**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Micheline Hamelin et monsieur Denis Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 385 849 du cadastre du Québec et situé au 300, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que la construction d'un garage attenant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de ce plan et sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, en partie et sous conditions le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Micheline Hamelin et monsieur Denis Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 385 849 du cadastre du Québec et situé au 300, chemin Évangéline.

4 août 2008

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- le déplacement du bâtiment principal érigé à cet endroit d'environ 2,50 mètres, vers l'avant. Les fondations seront entièrement refaites afin de permettre l'aménagement d'un sous-sol habitable ;
- la démolition du volume annexe situé à l'arrière du bâtiment. Un nouvel agrandissement sera construit au même emplacement, mais de plus grande dimension;
- le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur des murs, présentement de la tôle embossée, par du clin de bois véritable;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit par de la tôle en métal peint, imitant la tôle à baguette;
- le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée par des fenêtres identiques aux fenêtres d'origine, soit des fenêtres à guillotine comportant 6 carreaux et dont les cadres seront en bois. Les fenêtres de l'étage seront conservées.

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1729-01 à PIA-08-1720-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- Le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal ne doit pas être supérieur à 0,60 mètre par rapport au niveau moyen du sol adjacent ;
- Les portes et fenêtres devront être en bois traité, teint ou peint de couleur brune.

Que la partie de cette demande visant la construction d'un garage attenant soit refusée.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

**No 2008-08-0509**

**PIIA 08 - 1731 – madame Micheline Harbec et monsieur Claude Milburn – immeuble sis au 596, 2<sup>e</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Micheline Harbec

4 août 2008

et monsieur Claude Milburn à l'égard de l'immeuble constitué du lot 189-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 596, 2<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit par des fenêtres à guillotine en PVC blanc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Milburn à l'égard de l'immeuble constitué du lot 189-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 596, 2<sup>e</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, par des fenêtres à guillotine dont la partie supérieure comporte 9 carreaux, conditionnellement à ce qu'elles soient faites de bois ou qu'elles soient de type hybride (aluminium, PVC, ou bois), de couleur brune afin de s'apparenter au bois.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0510**

**PIIA 08-1732 – monsieur Jacques Charette pour  
« Placements K.O.H. enr. » – immeuble sis aux 273-275, rue  
Jacques-Cartier Nord**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Charette pour « Placements K.O.H. enr. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 184-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 273-275, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une clôture longeant la ligne latérale nord, ainsi que la ligne arrière du terrain occupé par un duplex à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

4 août 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Charette pour « Placements K.O.H. enr. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 184-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 273-275, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'une clôture le long des lignes de terrain latérale nord et arrière de la propriété sise aux 273-275, rue Jacques-Cartier Nord, le tout conditionnellement à ce que la clôture soit de bois ou de matériaux imitant le bois, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1732-01 et PIA-08-1732-02, lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0511**

**PIIA 08-1733 – monsieur Jacques Charette pour monsieur Patric St-Cyr – immeuble sis au 271, rue Jacques-Cartier Nord**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Charrette, pour monsieur Patric St-Cyr, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 183-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 271-271A, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une clôture le long de la ligne arrière de la propriété située au 271-271A, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Charette, pour monsieur Patric St-Cyr, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 183-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 271-271A, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'une clôture le long de la ligne arrière de cette propriété, le tout conditionnellement à ce que la clôture soit

4 août 2008

de bois ou de matériaux imitant le bois, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1733-01 et PIA-08-1733-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**No 2008-08-0512**

**PIIA 08-1734 – monsieur Robert Séguin pour « 9186-0957 Québec inc. » – immeuble sis aux 110-114, rue Champlain et 1-3, rue Victoria**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Robert Séguin pour la compagnie « 9186-0957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1491 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 110-114, rue Champlain et aux 1-3, rue Victoria;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de portes, fenêtres, balcon et toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Séguin pour la compagnie « 9186-0957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1491 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 110-114, rue Champlain et aux 1-3, rue Victoria.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

Bâtiment situé aux 110-114, rue Champlain :

- le remplacement des 5 portes actuelles par des portes en acier vitrées  $\frac{3}{4}$  de couleur blanche;

4 août 2008

- le remplacement de l'escalier en colimaçon se trouvant à l'arrière du bâtiment, par un nouvel escalier en colimaçon, mais qui ne serait plus emmuré;
- la peinture de la corniche, de la galerie et du balcon du bâtiment, d'une teinte de blanc ou bourgogne afin de venir s'harmoniser avec le bâtiment.

Bâtiment situé aux 1-3 rue Victoria :

- le remplacement des 2 portes existantes par des portes en acier vitrées  $\frac{3}{4}$  de couleur blanche;
- le remplacement de toutes les fenêtres existantes par des fenêtres à guillotine;
- le remplacement du recouvrement de la toiture et de l'avant-toit par du bardeau d'asphalte de couleur noire;
- la peinture de la galerie et de l'avant-toit du bâtiment, d'une teinte de blanc ou bourgogne;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1734-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les nouvelles fenêtres du bâtiment de la rue Victoria doivent être en bois ou hybrides dont la couleur extérieure est de couleur bois.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0513**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – messieurs Lucien et André Toupin - lots 3 091 255 et 3 091 265 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de messieurs Lucien et André Toupin en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 091 255 et 3 091 265 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande vise à régulariser des empiètements découlant des travaux de la rénovation cadastrale en procédant à un échange de terrains;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

4 août 2008

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrains concernées sont déjà utilisées à des fins résidentielles et qu'aucun changement d'usage n'est prévu;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de messieurs Lucien et André Toupin afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 091 255 et 3 091 265 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0514**

**Adoption du second projet de règlement n° 0786**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0786 a été tenue le 4 août 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0786 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux constructions accessoires, particulièrement concernant les normes d'implantation dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- d'harmoniser les marges de recul applicables entre une telle construction et une ligne de terrain dans les zones des groupes commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.



4 août 2008

**No 2008-08-0515**

**Adoption du second projet de règlement n° 0794**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0794 a été tenue le 4 août 2008;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0794 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone H-5537, située au nord-ouest de l'intersection de la Route 104 et du 3<sup>e</sup> Rang;
- D'agrandir la zone H-2769, à même une partie de la zone C-2115, située au nord-est de la rue des Échevins, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'agrandir les zones H-2701 et C-2630, à même une partie des zones H-2700, H-2721 et A-2596, situées à l'est de l'avenue des Pins, à proximité de la rue des Trembles
- De restreindre l'abattage d'arbres dans la partie ainsi agrandie de la zone H-2701 et de modifier en conséquence l'annexe « F » illustrant les boisés d'intérêt;
- D'agrandir la zone P-2794, à même une partie de la zone H-2793 et de réduire la zone P-2794 au profit de la zone H-2790, situées près de l'intersection des rues des Hérons et des Balbuzards;
- De créer la zone H-3022, à même une partie de la zone P-3013, bornée par la 5<sup>e</sup> Avenue, la 6<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Rue, et d'autoriser les classes d'usage « multifamiliale, collective et mixte »;
- D'agrandir la zone C-5503, à même une partie de la zone C-5502, de créer la zone C-5589 à même une partie de la zone C-5502 et d'autoriser les usages liés à la vente au détail, entretien ou réparation d'équipement commercial ou industriel dans la zone C-5503, ces zones étant situées à l'intersection de la Route 104 et de la rue Léonard;
- De créer la zone H-2198, à même une partie de la zone H-2187, située entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant et d'y autoriser la classe d'usage « unifamiliale », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-08-0516**

**Adoption du second projet de règlement n° 0795**

4 août 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0795 a été tenue le 4 août 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0795 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De créer la zone I-1430 où seront aussi autorisés certains usages commerciaux, à même une partie des zones I-1404 et I-1405, situées à l'angle des rues Rossiter et Gaudette;
- D'agrandir la zone I-1521, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir la zone H-1744, à même une partie de la zone H-1185, située sur la rue Lachance, au sud de la rue Louis-Franquet;
- D'autoriser divers nouveaux usages commerciaux, liés à la vente au détail de meubles, de matériaux et d'accessoires pour la maison, à la vente et au service pour des véhicules de promenade, aux services domestiques et à la vente en gros, dans la zone I-1403, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-08-0517**

**Adoption du second projet de règlement n° 0802**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0802 a été tenue le 4 août 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0802 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'autoriser des habitations mixte et multifamiliale qui pourront comporter jusqu'à 87 logements, dans la zone H-1573, située sur la rue Richelieu, au sud de la rue Saint-Georges », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 août 2008

**AVIS DE MOTION**

**No 2008-08-0518**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0804**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0804 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation d'un feu de circulation sur la route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense n'excédant pas 273 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 août 2008.

-- -- -- --

**No 2008-08-0519**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0805**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0805 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, décrétant une dépense n'excédant pas 11 048 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 août 2008.

-- -- -- --

**No 2008-08-0520**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0806**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0806 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction du poste de pompage n° 13, situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 1 195 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 août 2008.

-- -- -- --

4 août 2008

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

**No 2008-08-0521**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0809**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0809 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 53, rue Le Renfort, en vue de la construction d'un réservoir d'eau potable et l'aménagement d'un parc, décrétant une dépense n'excédant pas 776 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 août 2008.

-- -- -- --

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

**FEUILLET NO 153**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier, du ministère des Affaires municipales et des Régions – approbation des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 0782, 0788, 0789, 0790 et 0791.
- 2) Madame la ministre Christine St-Pierre du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine –confirmation de l'octroi d'une aide financière au montant de 264 500 \$ pour notre projet intitulé « Développement des collections ».
- 3) Madame Suzanne Chartrand de la Municipalité de Venise-en-Québec – transmission de 2 exemplaires dûment signés d'une entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant l'entraide en cas d'incendie
- 4) Société d'habitation du Québec, dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

4 août 2008

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Michel Viau, pour dommages corporels subis lors d'une chute à vélo sur le boulevard Industriel, le lundi 7 juillet 2008
- II) Bell Canada pour dommages causés à leurs installations lors de travaux municipaux sur la rue Laurier au coin de la rue Saint-Paul, le ou vers le 10 juillet 2008
- III) Madame Jackie Plante, pour dommages subis à ses vêtements – table de pique-nique au Pavillon Gérard-Morin fraîchement peinte sans pancarte pour aviser de la situation
- IV) Madame Karine Groulx pour « Bell » –dommages à leurs installations face au 800, rue Boucher
- V) Jean-Paul Boyer, 195, avenue Beauregard, pour dommages à sa haie de cèdre endommagée par le déneigement 2007-2008.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers, demande des précisions concernant l'avis de contamination à être déposé à l'égard de l'immeuble composé du lot 1332 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 192 de la rue Saint-Louis.
- Monsieur Denis Couture, à titre de président de l'organisme « Les amis du Canal Chambly », invite les membres du conseil et la population à venir visiter le bateau « Lois McClure » qui sera amarré cette semaine dans le Canal de Chambly.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

4 août 2008

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, se dit heureux que le produit de la vente d'un terrain situé dans le secteur Saint-Luc soit versé au fonds de parc et terrains de jeux de la municipalité. Il souligne que les travaux concernant l'aménagement d'une voie cyclable sur le boulevard Alexis-Lebert sont adéquats et appréciés des citoyens du quartier. Il précise que suite à l'ajout d'un nouveau circuit d'autobus dans le secteur Prés-Verts fera l'objet d'un plan de communication afin d'inciter les citoyens à utiliser ce service. Il demande que l'ajout d'abribus dans ce secteur soit étudié.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier, accueille la requête des citoyens de la 1<sup>re</sup> Rue pour le retrait de zones où l'usage « Gîtes du passant » était prévu. Il est légitime de préserver la quiétude de son environnement, mais il est d'opinion que ce type d'usage doit tout de même se retrouver dans le centre-ville afin d'avoir de tels services à offrir aux touristes.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, est très heureux que le feu vert soit donné par les citoyens pour l'exécution des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans son quartier lesquels permettront de régler de vieux problèmes. D'autre part, il souligne que la possibilité pour les résidents près du CEGEP Saint-Jean-sur-Richelieu de stationner sans restriction est une solution, mais il n'en demeure pas moins qu'il subsiste un problème dont le règlement est la responsabilité de l'institution. A titre de président de l'Office de tourisme du Haut-Richelieu, il est en accord avec le fait que des gîtes du passant se retrouve sur notre territoire.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine, donne suite à un article paru dans le journal « Le Canada Français » concernant la présence de seringues au parc Jacques-Jenneau, il serait intéressé à ce que ce citoyen communique avec lui. Il demande une présence policière accrue concernant la vitesse sur le boulevard du Séminaire et dans le secteur du parc Joie-de-vivre. Il fait appel au civisme de la population.  
  
Il se dit heureux de la mobilisation des citoyens des rues Frenière et Lanctôt en vue de l'amélioration de l'état de leur rue. Ces derniers accepteraient que des coûts soient exigés si des travaux sont exécutés. Finalement, il souhaite un dénouement pour le projet de pavage de la rue des Colonnes.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant, remercie le Service des travaux publics pour leur intervention rapide pour le remplacement d'un couvercle de trou d'homme.  
  
A titre de président de l'International de montgolfières, il invite la population à participer en grand nombre à cet

4 août 2008

événement et remercie le Conseil municipal pour son implication dans cette activité.

- Madame la conseillère Michelle Power, souligne le succès des fêtes patrimoniales de L'Acadie et félicite les organisateurs des nombreuses activités ayant lieu sur le territoire de la municipalité pour leur implication.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, concernant la réglementation sur les gîtes du passant, il partage la préoccupation des citoyens à l'égard de la tranquillité de leur quartier, mais est d'opinion que de tels établissements doivent se retrouver sur le territoire de la rive est.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux, informe le Conseil qu'il est maintenant possible que le Service de police émette des constats d'infraction au parc Rémillard puisque la municipalité a obtenu l'accord du propriétaire et que les panneaux de signalisation sont maintenant conformes. Concernant l'avis d'ébullition, ce dernier devrait être levé sous peu puisque les documents exigés par le ministère du développement durable, environnement et des parcs ont été déposés.

Concernant la fermeture d'un pont sur le chemin du Clocher, elle mentionne que la municipalité est dans l'attente de l'exécution de travaux par le ministère des Transports du Québec et invoque la possibilité que la ville puisse faire lesdits travaux et se faire rembourser par le gouvernement.

Tout comme plusieurs de ses collègues, elle adresse des félicitations aux organisateurs des fêtes patrimoniales et les remercie de leur implication bénévole.

- Monsieur le conseiller Marco Savard, indique que les travaux de réaménagement à la bibliothèque du secteur Saint-Luc doivent débiter d'ici quelques semaines et que dans le but de limiter les inconvénients pour les utilisateurs, une chute à livres sera aménagée au 340, boulevard Saint-Luc.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, indique que la municipalité amorcera la préparation du budget 2009 sous peu et il fait part de son inquiétude à l'égard des projets qui connaissent un dépassement important de coûts. Cela impliquera sûrement des choix, mais l'amélioration de la qualité de vie demeure la priorité du Conseil. Il informe que les travaux prévus sur la rue Dorchester débiteront vers la fin du mois d'août.
- Monsieur le maire, remercie les citoyens pour leur participation à la séance publique de consultation même s'il est demeuré surpris de la requête des citoyens de la 1<sup>re</sup> Rue. Il indique que le conseil demeure à l'écoute des

4 août 2008

citoyens lorsqu'un projet cause des préjudices. Il précise qu'il est de la responsabilité du Conseil de faire cheminer les demandes qui lui sont adressées.

Il souhaite une belle température pour l'International de montgolfières et invite la population à participer en grand nombre à cet événement important pour la municipalité.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-08-0522**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 35

Greffière adjointe

Maire